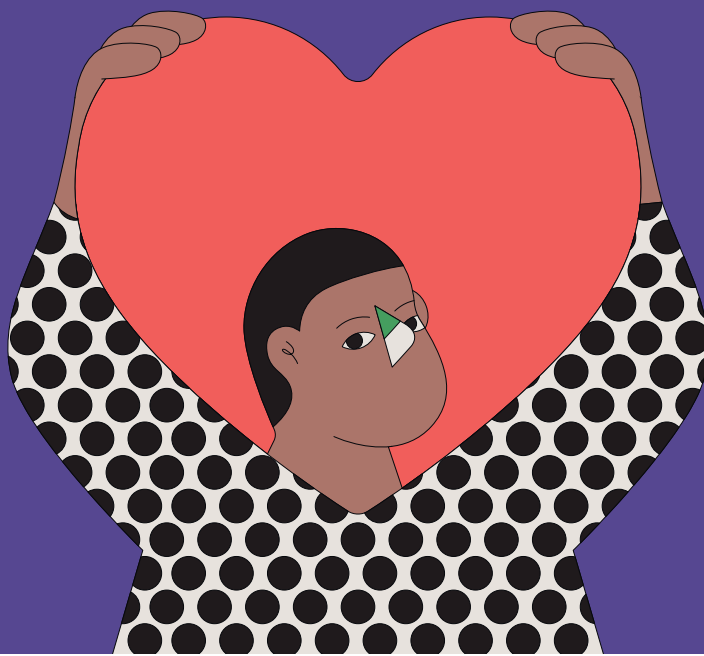




Contrat collectif en prévoyance à adhésion facultative

Les avantages du contrat collectif en prévoyance à adhésion facultative MGEN

Prendre soin de sa santé, c'est essentiel ! Protéger ses revenus si on ne peut pas travailler (maladie, accident, etc.), c'est indispensable ! C'est pourquoi votre employeur met en place un contrat collectif en prévoyance à adhésion facultative et a choisi d'en confier la gestion à MGEN. Cette couverture vous permet de vous mettre à l'abri financièrement en cas de coups durs, vous et également vos proches.

→ Vos revenus protégés

Vous protégez déjà votre voiture, votre logement, votre smartphone, etc. protégez désormais vos revenus.

→ Une couverture modulable selon vos besoins

Grâce à l'option proposée, renforcez votre couverture prévoyance socle selon vos besoins. Elle sera à votre charge, sans participation de votre employeur.

→ 7€ brut/mois de participation employeur sur votre couverture de base (socle interministériel)

Votre employeur participe au financement du socle interministériel de votre contrat collectif en prévoyance à adhésion facultative à hauteur de 7€ brut/mois.

→ Bon à savoir

Lors de la souscription de votre contrat, aucun questionnaire médical ne sera demandé les 12 premiers mois suivants la mise en place de ce dernier (sauf en cas d'arrêt de travail).

